

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## DU POINT JEUNES DE SAINT FELIU D'AVALL

(MAIRIE DE ST FELIU D'AVALL, ALLEE DE LA JEUNESSE)

### CONDITIONS D'INSCRIPTIONS :

EST CONSIDÉRÉ COMME ADHÉRENT DU POINT JEUNES TOUT JEUNE AYANT REMPLI LES CONDITIONS SUIVANTES :

- ÊTRE ÂGÉ DE 11 ANS LE JOUR DE L'ADHÉSION
- AVOIR FOURNI L'ENSEMBLE DES PAPIERS D'INSCRIPTIONS :
  - FICHE DE RENSEIGNEMENTS
  - FICHE INTITULÉE « AUTORISATION DE SORTIES ET DE SOINS »
  - Une PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION À JOUR
  - L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ANNÉE EN COURS
  - Un JUSTIFICATIF DE DOMICILE
  - Une ATTESTATION DE NAGE POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES
  - Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIGNÉ
  - Le JUGEMENT DE DIVORCE
  - FICHE SANITAIRE DE LIAISON
- S'ÊTRE ACQUITTÉ DE LA COTISATION ANNUELLE :  
8€ POUR LES RÉSIDENTS DE ST FÉLIU D'AVALL ET 15€ POUR LES RÉSIDENTS HORS COMMUNE.
- À COMPTÉ DE L'ÉTÉ 2019, une DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE LES ENFANTS À INTÉGRER LA STRUCTURE À PARTIR DE 10 ANS (SOUS CONDITIONS : SE RENSEIGNER AUPRÈS DE LA DIRECTRICE).

### DROITS DE L'ADHÉRENT :

- TOUT JEUNE ADHÉRENT A ACCÈS AU POINT JEUNES AUX HEURES D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE
- IL A ÉGALEMENT LE DROIT D'UTILISER LES ÉQUIPEMENTS ET LES JEUX DU POINT JEUNES
- IL A ACCÈS À L'ENSEMBLE DES PROJETS, SORTIES ET ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LA STRUCTURE
- Les enfants non-résidents de la commune ne seront pas prioritaires sur les sorties et activités

### Le Respect des locaux :

- IL EST INTERDIT DE DÉGRADER LES LOCAUX DE MANIÈRE INTENTIONNELLE
- IL EST INTERDIT DE FUMER DANS LE POINT JEUNES
- AUCUNE BOISSON ALCOOLISÉE ET AUCUNE DROGUE NE DOIT Y ÊTRE INTRODUITE POUR Y ÊTRE CONSOMMÉES, VENDUES OU DISTRIBUÉES

### Le respect du matériel :

- L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION NE DOIT PAS ÊTRE INTENTIONNELLEMENT DÉTÉRIORÉ SOUS PEINE DE SANCTION
- AUCUN MATÉRIEL NE DOIT ÊTRE SORTI DES LOCAUX DU POINT JEUNES
- TOUT ACTE DE VANDALISME ET TOUT VOL SERA SANCTIONNÉ
- L'UTILISATION DE TOUT MATÉRIEL DU POINT JEUNES DOIT SE FAIRE DE MANIÈRE NORMALE

### Le respect des personnes :

- Les jeunes sont tenus de respecter l'équipe d'animation du Point Jeunes ainsi que toute personne à l'intérieur de la structure ou à l'extérieur lors d'une activité ou d'une sortie
- Les jeunes doivent avoir un langage et un comportement correct dans les locaux
- TOUT ACTE OU PROPOS RACISTE OU DISCRIMINATOIRE NE SERA TOLÉRÉ ET ENTRAÎNERA UNE EXCLUSION IMMÉDIATE

## Les activités :

- Tout jeune désireux de participer à une activité organisée par le Point Jeunes devra préalablement s'inscrire et ce avant une date butoir qui lui sera communiquée
- Quelque soit l'activité organisée, les participants devront en respecter les règles de sécurité et les consignes qui leur seront données.
- Ils devront également veiller au respect du matériel et des locaux utilisés

## Responsabilité :

- Chaque jeune est responsable de ses affaires à l'intérieur et autour des locaux ainsi que lors des sorties
- Le ou les animateurs ne peuvent être tenu responsables des vols commis dans la structure
- L'équipe d'animation se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure tout jeune ayant un comportement préjudiciable
- L'équipe d'animation du Point Jeunes n'est en aucun cas responsable des déplacements d'un jeune lorsqu'il quitte la structure

## Paielement :

- Le paiement des sorties ainsi que de la cotisation annuelle peuvent s'effectuer soit en liquide soit par chèque à l'ordre de la "Régie Enfance Jeunesse".
- Pour les sorties payantes, tout règlement devra être réalisé maximum 3 jours avant celui de la sortie. Ce dernier validera l'inscription
- Tout désistement devra être justifié sous peine de se voir refuser l'accès à une autre activité.
- Le remboursement d'une activité payante ne sera réalisé qu'après remise d'un certificat médical par la famille.
- Les prix des sorties sont fixés en fonction des coefficients familiaux de la CAF (réactualisés uniquement en début d'année) avec consultation du site CAFPRO : cf document -> "Tarifs du Point Jeunes".

## Cotisation Annuelle Individuelle :

- **8€** pour les habitants de la commune
- **15€** pour les résidents hors commune

## Jours et heures d'ouverture du Point Jeunes : Le planning est affiché sur la porte du Point Jeunes

- Hors vacances scolaires : (peut-être soumis à un changement)
  - **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 16H00 à 19H00**
  - **Le Mercredi de 14H00 à 18H00**
- Pendant les vacances scolaires : les horaires d'ouverture seront en fonction du planning d'activité avec une fermeture à 19H00 maximum

FAIT À SAINT FÉLIU D'AVALL  
Le .....

SIGNATURE DES DEUX PARENTS

SIGNATURE DU JEUNE

SIGNATURE DE LA DIRECTRICE  
DU POINT JEUNES